



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Objets	Dates
Convocation	28/11/2025
Affichage	28/11/2025
Réunion	08/12/2025

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à dix-neuf trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Magali POMPILI, Raphaëlle KRÉBILL, Alain LACAILLE

Procurations :

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, procuration donnée à Christian POISSANT, Romain PLASSART, procuration donnée à Aurélie GERVAIS, Adem COLAK, procuration donnée à Magali POMPILI

Absente :

Anne BERSOULT

Secrétaire de séance : Gil GUILBERT

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération de sortie du SIEAPA

Dans la perspective du transfert à la CCICV au 1^{er} janvier 2026 des compétences « eau potable » pour les communes listées à l'annexe 1 d'une part, et « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » pour les communes listées en annexe 2 d'autre part, le SIAEPA de la région de Montville se retrouvera, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral devant intervenir pour le constater juridiquement, composé de deux membres :

La commune de Montigny pour la compétence « assainissement non collectif » ;
La CCICV.

Dans un souci de rationaliser l'exercice de ces compétences au sein de l'intercommunalité, il apparaît que le maintien du SIAEPA de la région de Montville ne répond pas à cet objectif.

Aussi, afin que sa dissolution puisse intervenir dès le début de l'année 2026, la commune de Montigny sollicite, par anticipation, son retrait du syndicat à compter du 2 janvier 2026 en application des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune exercera par conséquent directement la « compétence assainissement non collectif » en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-19.



Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve la demande de retrait de la commune du SIAEPA de la région de Montville à compter du 2 janvier 2026.

Annexe 1 – Liste des communes transférant le compétence « eau potable » à la CCICV à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf : délibération de la CCICV du 22 septembre 2025)

Bosc-Guérard-Saint-Adrien
Bosc-le-Hard
Claville-Motteville
Clères
Eslettes
Fontaine-le-Bourg
Fresne-le-Plan
Grugny
La Houssaye-Béranger
La Vaupalière
Les Authieux-Ratiéville
Mesnil-Raoul
Mont-Cauvaire
Montigny
Montville
Pissy-Pôville
Quincampoix
Roumare
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Jean-du-Cardonnay

Annexe 2 – Liste des communes transférant les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la CCICV à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf : délibération de la CCICV du 22 septembre 2025)

Bosc Le Hard
Bosc-Guérard-Saint-Adrien
Claville-Motteville
Clères ; Eslettes
Fontaine-le-Bourg
Fresne le Plan
Frichemesnil
Grugny
La Houssaye Béranger
La Vaupalière
Les Authieux-Ratieville
Mesnil Raoul
Mont-Cauvaire
Pissy-Pôville
Quincampoix
Roumare
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Jean-du-Cardonnay



3. Intégration de l'assainissement non collectif au budget assainissement n°12802

Vu la Délibération 2025/051 du 8 décembre 2025 autorisant, au 2 janvier 2026, en application des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la sortie de la commune de Montigny du SIAEPA de la région de Montville.

La commune de Montigny exercera par conséquent directement la « compétence assainissement non collectif » dès 2026.

La commune de Montigny disposant déjà d'un budget assainissement collectif, le Maire propose d'élargir la compétence du budget assainissement N°12802 et d'y ajouter la compétence assainissement non collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'intégrer la compétence assainissement non collectif au budget N°12802 existant à partir du 1^{er} janvier 2026.

4. Choix du prestataire pour l'exploitation et l'entretien du réseau et des installations techniques d'assainissement des eaux usées et le contrôle de l'assainissement individuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que notre contrat d'exploitation et d'entretien du réseau assainissement des eaux usées conclu avec la société Eaux de Normandie arrive à échéance au 31 décembre 2025, il précise également que suite à la dissolution du SIAEPA, le contrôle de l'assainissement individuel sera à la charge de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir étudié la nouvelle proposition de contrat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la société Eaux de Normandie, sise 37 Rue Raymond Duflo à Maromme, pour un montant total du marché 19 755 € HT, ainsi que les conditions tarifaires annexées comprenant les prestations de services sur les réseaux et branchements, postes de relèvement et l'assainissement non collectif.

5. Convention d'occupation temporaire pour stations de refoulement et canalisation souterraine en forêt domaniale de ROUMARE avec l'ONF

Monsieur le Maire informe que les deux conventions d'occupation signées entre la commune et Montigny et l'ONF concernant autorisation d'occupation de terrain pour le maintien d'une station de refoulement d'eaux usées en forêt domaniale de Roumare et le maintien d'une armoire et de câbles électriques sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024.

L'ONF nous propose une nouvelle convention d'occupation en forêt de Roumare du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.

L'ONF précise également qu'un dépôt de garantie de 2 130€ devra être versé et que celui-ci sera restitué à la fin de la période contractuelle.

Après avoir étudié le projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement du dépôt de garantie.



6. Arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes Inter Caux Vexin - Avis

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ;

Vu la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**EMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, et n'émet aucune observation.



7. Tarif garderie : pénalité de retard

Vu la délibération 2025/030 du 5 mai 2025, instituant les tarifs de garderie.

Il est proposé de modifier les tarifs des pénalités en cas de retard et de facturer la demi-heure commencée à 5€ dès le premier retard.

Le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, et 11 voix pour :

- De conserver le tarif suivant : 1,50 € la demi-heure. (De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30). Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due.
- D'appliquer des pénalités en cas de retard de 5€ par enfant et par retard (au-delà de 18h30) dès le 1er retard.
- La facturation est faite mensuellement.
- Les pénalités de retard seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2026
- La présente délibération annule et remplace la délibération 2025/030 du 5 mai 2025.

8. Devis travaux complémentaires rue du Lieutenant Aubert

Vu la délibération 2025/027 du 5 mai 2025 concernant la réalisation du projet d'aménagements sécuritaires.

Vu la délibération 2025/042 du 19 juin 2025 concernant le choix des entreprises pour l'aménagement sécuritaire.

Alain LACAILLE informe de la nécessité de travaux complémentaires et expose le devis de l'entreprise SAS Lecoq d'un montant de 1 535€HT et 1 842€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis.

9. Frais notariés acquisition des murs de l'épicerie

Dépassement des frais de notaire prévus pour l'acquisition des murs de l'épicerie mais ne nécessite pas de nouvelle délibération.

10. Conventions Plan Communal de Sauvegarde

- ➔ Reporté au prochain conseil municipal car Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN en charge du dossier est absente.

11. Fond de concours voirie 2026

Proposition d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2026, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ : **11 755.54€ en investissement pour le lotissement du Frondel**

➔ Le vote est reporté. Il aura lieu après la commission urbanisme du 12 décembre 2026.
Accord de principe à donner.



Questions diverses :

Virement de crédit (fongibilité des crédits) :

✓ N°6 :

Augmentation de crédits au 2115 (terrains bâtis) : 1 510€

Augmentation de crédits au 2183 (matériel informatique) : 1 800€

Diminution de crédits au 2152 (installation de voirie) : 3 310€

✓ N°7 :

Diminution de crédits en dépense au 615221 (entretien bâtiments) de 4 698€

Augmentation de crédits en dépense au 66111 (Intérêts) de 4 698€

Divers :

- ✓ Colis des anciens : dépassement de 3€ par colis car une offre de qualité supérieure a été proposée.
- ✓ Conseil municipal des jeunes : engagement fort des jeunes, collecte à Carrefour a été faite, bon retour de nos jeunes + bilan positif de la journée intergénérationnelle, la collecte de jouets est prolongée d'une semaine
- ✓ Octobre rose : 3720€ ont été perçus et reversés à la ligue contre le cancer
- ✓ Arbre de Noël : plus de 65 enfants étaient présents au spectacle organisé par le comité des fêtes
- ✓ Visionnage du dernier plan du PLUi.

Dates à retenir :

Commission urbanisme : 12 janvier 2026

Conseil municipal (vote budgets et CFU) : 2 mars 2026

Prévoir commission finance mi-février + conseil municipal fin janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,
Gil GUILBERT

Le Maire,
Christian POISSANT

